

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2976

présenté par  
M. Breton  
-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« assistance médicalisée active à mourir »,

les mots :

« aide au suicide assisté ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« procédure d’assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« aide au suicide assisté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En employant la terminologie équivoque d’assistance médicalisée, ce texte contrevient à l’objectif constitutionnel d’intelligibilité de la loi.